

# Bibliothèque Municipale de Collonges

## Règlement intérieur

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers : accès à la bibliothèque, consultation des documents, condition de prêt, pénalités, ...

### I – Dispositions générales :

#### Article 1 :

La bibliothèque est un service public ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous.

#### Article 2 :

L'accès à la bibliothèque, la consultation sur place sont libres ouverts à tous.  
Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

#### Article 3 :

Les horaires d'ouverture au public font l'objet d'un affichage et sont disponibles sur :  
[www.bibliotheque-collonges.fr](http://www.bibliotheque-collonges.fr).

#### Article 4 :

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

### II – L'inscription :

#### Articles 5 :

L'inscription est gratuite et ouverte à tous (y compris aux communes extérieures ; mais en France uniquement).

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

L'inscription des enfants mineurs s'effectue par un responsable parental.

Tout changement de coordonnées (adresse postale, téléphone et e-mail) devra être signalé.

### III – Le prêt :

#### Article 6 :

Le prêt est réservé aux usagers dûment inscrits.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, ou du responsable parental pour les mineurs.

#### Article 7 :

##### Droit au prêt :

- Jusqu'à : 5 documents,  
Limité à :
  - 2 nouveautés
  - 2 livres-audio, livres-Cd,

##### Durée du prêt :

- Jusqu'à : 4 semaines.

##### Prolonger le prêt :

- 1 seule fois pour 4 semaines, sauf nouveautés et documents réservés par un autre usager. La prolongation doit être demandée à la bibliothèque avant la date limite de retour prévu. Elle peut également être effectué sur [www.bibliotheque-collonges.fr](http://www.bibliotheque-collonges.fr).

##### Réservation :

- 3 documents maximum.  
Les réservations sont possibles que sur des documents déjà empruntés par d'autres lecteurs.

**L'emprunteur est tenu de rendre les documents de la bibliothèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt.**

**Au delà de cette date des pénalités de retard seront appliquées.**

#### Article 8 :

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés, **de ne pas effectuer de réparation** mais de signaler les anomalies constatées.

Tout document détérioré ou perdu doit être remplacé à neuf par l'emprunteur ou son responsable parental.

## **IV – Pénalités :**

#### Article 9 :

En cas de retard, des pénalités seront appliquées :

- Dès 7 jours de retard , tous nouveau prêt sera suspendu à un nombre égal au jours de retard.

Tout nouvel emprunt, ainsi que toute prolongation, est impossible tant que les documents en retard ne sont pas rendus ou que la situation n'est pas régularisée.

En cas de retard répété, le droit au prêt (nombre de documents empruntés) sera diminué ou suspendu.

Enfin, en l'absence de régularisation dès 28 jours de retard, les documents sont considérés comme perdus : le remboursement des documents non rendus ou rendus détériorés est réclamé par le Trésor Public (valeur à neuf), augmenté d'une pénalité forfaitaire de 15€.

## **V – Comportement des usagers :**

#### Article 10 :

La bibliothèque est un lieu de lecture, de recherche et d'information, il est demandé aux usagers de respecter le silence et la tranquillité des lieux, et de se conformer à la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est interdit de :

- pénétrer dans les bibliothèques avec des animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles.
- fumer, manger, courir, crier, ...
- se déplacer en rollers, trottinette ou skateboard
- distribuer des tracts ou d'apposer des affiches.

Le dépôt de tracts ou d'affiches nécessite une autorisation.

## VI – Application du règlement :

### Article 11 :

Tout usager s'engage à se conformer à l'intégralité du règlement.

### Article 12 :

Toutes infractions graves au règlement, toutes négligences, ou la détérioration répétée de documents peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et de l'accès à la bibliothèque.

Des poursuites pénales peuvent être engagées en cas de détérioration volontaire ou de vol.

### Article 13:

Le personnel de la bibliothèque est en charge de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est mis à la disposition du public.

### Article 14:

Toute modification du présent règlement sera notifiée par voie d'affichage à la bibliothèque.

Collonges, le 8 Juin 2021

Le Maire,  
M. Perreal



